

DC
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-58 du 29 Octobre 1976

abrogeant l'Ordonnance N°62-PR/MDRC du 29 décembre 1966, instituant la participation des hommes valides au travail dans les zones prioritaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Convention N° 29 de l'Organisation Internationale du Travail concernant le travail forcé ou obligatoire ;
VU l'Ordonnance N°62-PR/MDRC du 29 décembre 1966, instituant la participation des hommes valides au travail dans les zones prioritaires ;
Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est abrogée, sur toute l'étendue du territoire de la République Populaire du Bénin, l'Ordonnance N°62-PR/MDRC du 29 décembre 1966 imposant à tous les hommes valides de travailler à plein temps dans les zones reconnues prioritaires dans chaque village, Sous-Préfecture, Préfecture, en vue d'atteindre les objectifs de production du plan quinquennal de développement économique et social.

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

COTONOU, le 29 Octobre 1976

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

Mathieu KEREKOU

Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 10 CS 6 CNR 4 SGG 4 MFPT 10 Autres Ministères 14 Dtion
de l'Emploi 4 SPD 2 Chamb.Com. 4 DP au MFPT 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 BN 2
IAA-IGF-DCCT-ONEPI-Gde.Chanc. 5 JORPB 1.- O.I.T. 2.-